

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 mai 2015

DIALOGUE SOCIAL ET EMPLOI - (N° 2792)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 61

présenté par
M. Tardy, M. Hetzel et M. Tian

ARTICLE 2

À la dernière phrase de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« ne se substitue pas à »

les mots :

« peut être réalisé en même temps que ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient de ne pas multiplier les entretiens professionnels. Aussi, l'entretien individuel en début de mandat syndical peut très bien être envisagé dans le cadre de l'entretien bisannuel prévu à l'article L. 6315-1.